

**COMPTE-RENDU DE LA SCÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018  
DE 20 H 30 à 22 H 00****Étaient présents (pour les délibérations) :****NOMBRE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20 sur 29**

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Gérard MILCENDEAU, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Michel ALLEGRET, Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Mireille RICOLLEAU, Yves MATHIAS, Mireille DESBOEUFS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE PROCURATIONS :** 6 P.S. (Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD.)  
1 UDCI (Karine IRR)

- NOMBRE DE VOTANTS : 27
- EXCUSÉ SANS POUVOIR : 0
- NON EXCUSÉ SANS AVOIR DONNÉ LEUR POUVOIR : P.S. 2 : (Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND,)

Après désignation de Grégory Jolivet (PS) comme secrétaire de séance, le Conseil municipal a examiné les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Hervé RAVEL, directeur général des services, donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. (Aucune remarque de l'UDCI Montois)

**N°2018\_49 MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA PLACE DE L'EUROPE - SIMONE VEIL**

La place de l'Europe se situe au Nord du Centre Aquatique Océabul. Elle est bordée à l'ouest et à l'est par deux immeubles et au nord par une aire de stationnement en stabilisé beige. Cette place a été rénovée en 2007. Elle est composée d'espaces minéraux réservés aux piétons et aux cyclistes, de liaisons piétonnes pour desservir la piscine, les commerces avoisinants, la plage et le parking, d'une aire de stationnement et de jardins thématiques. Madame Simone VEIL s'est engagée pendant plusieurs décennies dans le processus d'unification européenne. Elle est décédée le 30 juin 2017. Il est proposé de renommer cette place : « Place de l'Europe - Simone Veil ». Le Conseil municipal est invité à accepter cette dénomination.

**Rapporteur : André RICOLLEAU****LES ECHANGES : RAS****VOTE 27 : POUR****DECISION :** Le Conseil municipal a décidé de modifier la dénomination de la place de l'Europe en «Place de l'Europe-Simone Veil 1927-2017 »**N°2018\_50 RAPPORT ANNUEL 2017 DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORYON (VOIR EN ANNEXE CI-DESSOUS, LE RAPPORT ANNUEL D'ORYON)****Rapporteur : André RICOLLEAU**

La Ville de Saint-Jean-de-Monts, représentée par Monsieur le Maire, est actionnaire de la SEML ORYON. L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'administration. Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2017 des représentants de la Ville au Conseil d'administration d'ORYON.

**LES ECHANGES : RAS****PAS DE VOTE : PRISE D'ACTE****DECISION** : Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel des représentants de la Ville au Conseil d'administration d'ORYON.**N°2018\_51 REPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN****Rapporteur : Bruno LEROY**

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la dissolution du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin lors de sa séance du 5 juillet 2017. Le 25 mai 2018, le Comité syndical s'est prononcé sur la répartition de l'actif et de la trésorerie. A l'actif figurent des immobilisations corporelles inscrites à leur coût historique qui est de 76 788,23 euros. Au regard de l'ancienneté de ces immobilisations et de l'estimation de leur valeur d'usage, l'évaluation des immobilisations inscrites à l'état actif est estimée à 1 euro. Le Conseil syndical a approuvé le don du matériel à la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Concernant le partage de la trésorerie d'un montant de 19 51 1,30 euros, la trésorerie est répartie en fonction d'une clé de répartition dont la base de calcul repose sur les versements des membres sur les cinq dernières années. Pour la commune de Saint-Jean-de-Monts, cela correspond à une somme de 651.68 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition de l'actif et de la trésorerie proposée par le Conseil syndical et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**LES ECHANGES : RAS****VOTE 27 : POUR****DECISION** : Le Conseil municipal a validé les modalités de répartition de l'actif du syndicat mixte récemment dissous (trésorerie d'un montant de 19 511,30 euros soit pour la commune de Saint-Jean-de-Monts une somme de 651.68 euros).**N°2018\_52 PARC EOLIEN - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME****Rapporteur : J-Y GABORIT.**

Le projet de parc éolien en mer, au large des Îles d 'Yeu et de Noirmoutier, et son raccordement électrique au continent nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Le projet de mise en compatibilité faisait partie du dossier soumis aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 4 avril au 23 mai 20 18. Les changements apportés par la mise en compatibilité consistent à autoriser, dans la zone Nd.L 14 6-6 (espace remarquable au sens de la loi L littorale), conformément à l'article L.121-25 du Code de l'urbanisme, les ouvrages ou installations nécessaires au raccordement électrique du parc éolien en mer. Ils affectent certains paragraphes du rapport de présentation et le règlement de la zone Nd.L 146-6. Compte-tenu que la mise en compatibilité limite strictement l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme aux ouvrages et installations liés au raccordement électrique du parc éolien, il est proposé de donner un avis favorable.

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) : COMMUNIQUE UDCI LU EN SCEANCE.**

©Nicolas Dupont-Aignan / Fabien Bouglé / Actualisé le 22 sept 2018 par UDCI Montois « Non aux éoliennes » lu par Eric Brondy en conseil municipal le 24 septembre 2018.

Il n'est plus possible de voir nos paysages, nos océans, nos terres, défigurés de la sorte par des éoliennes coûteuses qui aggravent nos problèmes écologiques sans offrir la moindre solution !

Le jeudi 20 septembre, en diffusant sur Envoyé spécial un reportage intitulé : "Éoliennes : le vent de la révolte", France 2 a dévoilé au grand jour l'exaspération généralisée des Français face à la politique

agressive et coûteuse du gouvernement avec la bénédiction de certains maires, élus locaux en matière d'installation d'éoliennes et autorisant par délibération l'installation du parc éolien aussi bien sur terre qu'en mer.

L'installation des aérogénérateurs est un échec écologique, une gabegie financière et un scandale voire un viol démocratique. Avec plus de 76% de personnes défavorables au parc éolien le long du littoral vendéen, proche de l'île d'Yeu et de Noirmoutier. De plus en plus d'élus, découvrent que les lois qu'ils avaient votées après le Grenelle de l'environnement et qui ont été combattues n'ont absolument pas tenu leurs promesses, bien au contraire.

Tout d'abord le coût financier de l'énergie éolienne s'est avéré exorbitant ! Les subventions envisagées pour les seules six centrales éoliennes côtières, "offshore", ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en 2017 à 40 milliards d'euros. Ces révélations ont contraint le gouvernement avec les soutiens de certains élus locaux à une mauvaise renégociation avec les industriels maintenant le niveau considérable de subventions à 25 milliards d'euros sur 20 ans et 50 milliards sur 40 ans. A titre de comparaison, le projet d'EPR de Flamanville, décrié à juste titre pour sa mauvaise gestion, restera néanmoins bien plus rentable, en produisant à lui tout seul plus d'électricité pour 11 milliards d'euros sur 60 ans.

La Cour des comptes, dans un rapport de mars 2018, a souligné la faible efficacité du soutien à l'éolien terrestre et offshore tout en alertant sur son coût financier astronomique évalué à 4,4 milliards d'euros rien qu'en 2016 et anticipant un essor de ce montant compte tenu des engagements envisagés.

Toutes ces subventions cumulées contribuent pour une grande part à l'explosion de la facture d'électricité des Français qui a progressé de plus de 150 euros en dix ans à cause de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) devenue hors de contrôle pour subventionner les énergies éolienne et photovoltaïque. En 2017, son montant total atteint 7 milliards d'euros et passera à plus de 10 milliards d'euros en 2022 pour produire moins de 10% de la consommation électrique !

Avec de tels niveaux de subventions il n'est pas surprenant que la mise en œuvre de la politique éolienne s'accompagne d'un fort développement de la corruption dans le domaine avec des condamnations d'élus pour prise illégale d'intérêt. Le Service central de prévention de la corruption (SCPC) avait déjà officiellement alerté les pouvoirs publics en 2014 sur ce phénomène massif. France, Espagne, Italie, Belgique, Hollande... aucun pays européen n'échappe à la corruption généralisée dans ce domaine.

Pire encore, ces projets s'imposent à des populations dont l'opinion défavorable est systématiquement bafouée 76% de contre lors de l'enquête publique pour le parc Yeu Noirmoutier. Or, non seulement les éoliennes détruisent le paysage, ruinent toute possibilité de développement touristique, fragilisent les métiers de la pêche, détruisent les fonds marins déjà bien détériorés, mais elles dévaluent du jour au lendemain l'ensemble de la valeur des biens immobiliers des habitants, injustement spoliés.

Dans de telles conditions, comment accepter que la France se soit donnée pour objectif de multiplier par trois son parc éolien quitte à supprimer les voies de recours des riverains, des Vendéens ?

Enfin, les éoliennes aggravent nos principaux problèmes écologiques.

Utilisation de terres rares, de fonds marins déjà fragiles, déchets des éoliennes désinstallées non recyclables, bétonnage des sols et des mers, dégradation massive des paysages, les éoliennes dégradent notre environnement et le cadre de vie de nos concitoyens.

Les caprices du vent et l'impossibilité de stocker l'énergie éolienne obligent les fournisseurs d'électricité à compenser ces graves défauts par des centrales à charbon et à gaz très polluantes !

Ainsi la baisse de la production nucléaire en France depuis trois ans et la hausse de la production éolienne ont fait augmenter les émissions de CO2 du système électrique français de 20% !

Contrairement à ce qu'affirme la propagande gouvernementale relayée et appuyée par des élus locaux, prêt à vendre nos espaces pour toucher des subventions, les éoliennes aggravent le réchauffement climatique alors que la France avait le mix électrique le plus décarboné des grands pays industriels, un comble !

Nous sommes très loin de l'image sympathique et écologique que tente de diffuser le marketing des industriels et des lobbies du vent en lien avec certains petits élus locaux dits "écologistes" qui se sont transformés en représentants de l'écolo-business.

Désormais, un énorme doute gagne la population et les institutions. Les différents sondages montrent une très forte opposition qui a d'ailleurs été mise en avant par Nicolas Hulot pour justifier sa démission sur France Inter.

Il n'est plus possible de voir la France, la Vendée et le littoral défigurés de la sorte par des éoliennes coûteuses qui aggravent nos problèmes écologiques sans offrir la moindre solution !

**Notre question en conseil municipal de Saint-Jean de Monts le 24 septembre** : Afin d'alerter les élus que vous êtes et dans un but sanitaire, avons-nous au sein du Conseil municipal des membres impactés ou concernés par le passage nocif du câble RTE ?

**REPONSE DU MAIRE** : Pas de réponse du Maire André Ricolleau.

**VOTE 24 POUR – 3 CONTRE (UDCI MONTOIS)**

**DECISION** : Le projet de parc éolien en mer, au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, nécessite la mise en compatibilité du PLU. Les changements apportés consistent à autoriser, dans la zone Nd.L 146-6, conformément à l'article L.121-25 du Code de l'urbanisme, les ouvrages ou installations nécessaires au raccordement électrique du parc éolien en mer. Ils affectent certains paragraphes du rapport de présentation et le règlement de la zone Nd.L 146-6.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à cette mise en compatibilité.

## **N°2018\_53 PLAN DE CONCESSION DE LA PLAGES NATURELLE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS DEMANDE DE REVISION.**

**Rapporteur : Nicole PLESSIS.**

Par arrêté préfectoral no2016-443-DDTM/D M USGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m<sup>2</sup>, sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté. Par délibérations n° 2017 084 et n° 2017 085 du 5 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter la révision du plan de concession pour les emplacements n°3, 5, 8, 12 et 15. À l'issue de l'instruction, un avenant n° 1 modifiant le cahier des charges de la concession a été conclu entre l'État et la Commune de Saint-Jean-de-Monts. Suite au contrôle de la DDTM/DML effectué en juillet 2018, il apparaît nécessaire d'apporter de nouvelles modifications au plan de concession, telles que définies ci-après :

- Création d'une zone d'activités municipales, au niveau de la base nautique, afin de permettre le stockage des bateaux, chars à voile et autres matériels ;
- Extension de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 1, du lot n°11.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur la demande de révision correspondante et d'autoriser la signature de toutes les pièces du dossier.

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI)** : Concernant le litige entre la ville de Saint-Jean de Monts et le sympathique, dynamique établissement « Le Farniente » de M. Alexandre CSANTOS sous la rotonde des Oiseaux, nous souhaiterions savoir où en est le dossier du litige qui vous oppose, concernant l'aménagement de qualité pour un meilleur confort de ses clients qui a été apporté à sa terrasse estivale implantée sur la plage ?

**REPONSE DU MAIRE :** Nous n'avons aucun litige, le dossier suit son cours, chacun doit y trouver son compte et sortir la tête haute.

**POUR INFOS :** Une réunion avec le conciliateur de la république, la Mairie et M. CSONTOS Alexandre, doit avoir lieu dans les prochains jours pour trouver un terrain d'entente et clore le dossier.

**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** Pour le lot n°11, de combien de mètres va porter l'extension de la terrasse ? Je suis surpris de voir les complications que rencontrent certains commerçants alors que pour d'autres tout va bien dans le meilleur des mondes.

**REPONSE DU MAIRE :** L'extension est de quelques mètres pas grand-chose

**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** Concernant les lots n° 12, et n° 5, je ne me rappelle pas les avoir vu ou en avoir entendu parler via la délibération n° 2017\_084 ou n°2017\_085 du 5 septembre 2017 aucune mention dans la note de synthèse de l'époque, et pas plus dans le rapport de la séance. Pourquoi en faire état à ce jour ?

**REPONSE PAR COURRIEL D'HERVE RAVEL (DGS) :** Monsieur le Conseiller municipal, Hier soir, lors du Conseil municipal, vous m'avez interrogé sur l'écart entre la note de synthèse (point 5) et le compte rendu du CM du 5 septembre 2017 (délib. 84/85) concernant les sous-concessions de plage.

Après vérification auprès du service gestionnaire, je vous confirme que les délibérations 2017\_84 et 2017\_85 concernent bien les lots 3, 5, 8, 12 et 15 (les lots 5 et 12 étant les ZAM). L'erreur est donc simplement dans le compte rendu qui n'a pas repris l'énumération complète, omettant ainsi deux lots. L'erreur me revient donc et je vous remercie de l'avoir signalée. Les délibérations ne sont pas pour autant entachées d'illégalité.

Je vais modifier en conséquence le compte rendu en cause.

Respectueusement.

**POUR INFOS :** Le compte rendu a été modifié et transmis à L'UDCI le 27 septembre 2018.

#### **VOTE 27 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la demande de révision du plan de concession, pour permettre les évolutions suivantes :

- création d'une zone d'activités municipales, au niveau de la base nautique, aux fins de stockage des bateaux, chars à voile et autres matériels ;
- extension de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 1, du lot n°11.

Le dossier correspondant sera transmis à la DDTM/DML.

### **N°2018\_54 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SOULLANS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS**

**Rapporteur : Gérard MILCENDEAU.**

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics, fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Au-dessus de ce montant, la passation d'un marché public est soumise à des règles de mise en concurrence et de publicité. La commune de SOULLANS recense, en 2018, 8 (huit) marchés publics dépassant le seuil fixé à 25 000 euros HT. Eu égard à la complexité administrative des marchés publics, la commune de SOULLANS souhaite recourir à l'expertise du service commande publique de la commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS dans ce domaine, afin de l'assister dans certaines procédures de passation. Cette organisation nécessite la signature d'une convention de services, selon les modalités suivantes : durée allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum ; participation financière de la commune de SOULLANS, réglé et après la notification du marché et calculée comme suit : Montant de la procédure = 2 750 € (unité de base) x coefficient de complexité.

*Exemple pour un MA PA restreint sans lot : 2 750 € x 1.4 = 3 850 €.*

Le Conseil municipal de SOULLANS a autorisé son maire, par délibération du 19 juillet 2018, à signer la convention de services, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus. L'assemblée délibérante de SAINT-JEAN-DE-MONTS est invitée à prendre une délibération concordante.

**LES ECHANGES :**

**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** Pourquoi la ville de Soullans ne passe-t-elle pas ce type de convention en mutualisant avec la Communauté de communes Océan Marais de Monts ?

**REPONSE DU MAIRE :** Il n'y avait pas de marché public à l'époque à la Com Com lorsque la question a été posée. La personne en charge des marchés publics vient d'être recrutée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**VOTE 27 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de services entre la commune de Saint Jean-de-Monts et la commune de Soullans dans le domaine des marchés publics, selon les modalités suivantes :

- Durée allant jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum ;
- Participation financière de la commune de SOULLANS, réglée après la notification du marché et calculée comme suit : Montant de la procédure= 2 750 € (unité de base) x coefficient de complexité.

**N°2018\_55 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES ENTRE LE C.C.A.S. DE SOULLANS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS**

**Rapporteur : Gérard MILCENDEAU.**

Le décret no2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics, fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Au-dessus de ce montant, la passation d'un marché public est soumise à des règles de mise en concurrence et de publicité. Le C.C.A.S. de SOULLANS a engagé un projet de restructuration de l'EHPAD les Châtaigniers, situé rue de l'Egalité, pour un montant total prévisionnel de travaux de 4 605 900.00 € HT. Eu égard à la complexité administrative des marchés publics, le C.C.A.S. de SOULLANS souhaite recourir à l'expertise du service commande publique de la commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS dans ce domaine, afin de l'assister exclusivement dans la procédure de passation des marchés de travaux de l'opération de restructuration de l'EHPAD les Châtaigniers.

Cette organisation nécessite la signature d'une convention de services, selon les modalités suivantes : durée allant jusqu'à la notification du dernier marché de travaux de l'opération, non renouvelable à échéance ; participation financière du C.C.A.S. de SOULLANS (section EHPAD) à hauteur de 6 050 €, réglée après la notification du dernier marché de l'opération. Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de services entre le C.C.A.S. de SOULLANS et la commune de SAINT-JEAN-DE-MONTS, dont les principales caractéristiques figurent ci-dessus.

**LES ECHANGES : RAS (Idem ci-dessus)**

**VOTE : 27 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de services entre la commune de Saint Jean-de-Monts et le CCAS de SOULLANS dans le domaine des marchés publics, selon les modalités suivantes : durée allant jusqu'à la notification du dernier marché de travaux de l'opération, non renouvelable à échéance ; participation financière du C.C.A.S. de SOULLANS (section EHPAD) à hauteur de 6 050 €, réglée après la notification du dernier marché de l'opération.

## N°2018\_56 CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE : MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION

**Rapporteur : Véronique LAUNAY**

Le centre de gestion de la Vendée, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Assurance statutaire ;
- Conseil archives ;
- Informatique (listes électorales) ;
- Inspections Hygiène et Sécurité du travail - Document Unique ;
- Missions temporaires ;
- Méthode de recrutement APP -Analyse du profil personnel ;
- Médecine professionnelle ;
- Paie ;

Et plus particulièrement, le conseil en organisation.

Le centre de gestion de la Vendée propose à la collectivité l'utilisation d'une convention ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette nouvelle mission dite de « conseil en organisation ». Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours. Il est envisagé de recourir à cette prestation du centre de gestion. En l'occurrence, une première mission serait confiée au centre de gestion, au titre de cette mission, pour envisager une nouvelle organisation du service urbanisme. Cette mission, dont la durée est estimée à 71 heures, représente un coût de 5 325 € net de taxe. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette première convention et de manière générale de recourir à cette prestation facultative.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 27 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le centre de gestion de la Vendée afin de recourir à la mission « conseil en organisation ».

## N°2018\_57 MISSION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE

**Rapporteur : Véronique LAUNAY**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Il peut être satisfait à cette obligation soit en désignant un agent en interne, soit en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée propose de réaliser cette prestation. En 2018, sur 3 jours pour un montant de 2 280€ HT. Il est proposé au Conseil municipal de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le centre de gestion et tous documents relatifs à cette prestation.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 27 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le centre de gestion de la Vendée afin de recourir à la mission « inspection en hygiène et sécurité ».

## AFFAIRES FINANCIERES

### N°2018\_58 TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE PAR L'EPCI 8

**Rapporteur : Gérard MILCENDEAU**

La compétence « Assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts au 1er janvier 2018. Au cours de ce premier semestre, l'inventaire physique détaillé des biens a été établi, tant sur le réseau de collecte et de transfert (126,6 Kms), que sur les postes de refoulement (au nombre de 59).

L'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, extension, surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la collectivité bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque commune antérieurement compétente et la Communauté de communes bénéficiaire. Il définit notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation d'éventuelles remises en état. L'assemblée est invitée à approuver le procès-verbal et à en autoriser sa signature et son exécution.

**LES ECHANGES :**

**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** La compétence assainissement a été transférée au 1 janvier 2018 à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts alors que ce transfert de compétences pouvait l'être au 1 janvier 2020 par la loi Notre.

Le réseau d'assainissement existant et cela avant le 1er janvier 2018 a-t-il été entretenu et à quel hauteur budgétaire ?

**REPONSE DU MAIRE :** Pas de réponse

**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

Décider du transfert de la compétence assainissement au 1 janvier 2018, au lieu du 1 janvier 2019 ou 2020, aurait-il pour unique objectif de réduire la dette de la commune de Saint-Jean de Monts, en récupérant l'excédent du budget assainissement, est-ce que la loi permet cette utilisation détournée de l'argent public ?

**REPONSE DU MAIRE APRES UN LARGE TEMPS DE REFLEXION :** La loi dit, que quand il y a disparition du budget annexe assainissement, les excédents rentrent dans le budget principal peut servir à d'autres choses.

Vous nous dites qu'il y a eu un inventaire des biens sur les 126.6 km du réseau, par qui a été réalisé l'inventaire ?

**REPONSE DU MAIRE :** Il s'agit d'un inventaire comptable et non physique et l'assainissement est entretenu régulièrement et tout est normal, sans soucis.

**VOTE : 22 POUR (PS) – 2 ABSTENTION – 3 CONTRE (UDCI MONTOIS)**

**DECISION :** Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Océan Marais de Monts, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son exercice (essentiellement réseau de collecte et de transfert, soit 126,6 Kms, et postes de refoulement au nombre de 59). Il s'agit d'une stricte application des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de transfert et en a autorisé la signature et l'exécution.

## **N°2018\_59 TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REPRISE DES RESULTATS 2017**

**Rapporteur : Gérard MILCENDEAU**

Suite au transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes Océan Marais de Monts au 1er janvier 2018, le trésorier a procédé aux opérations de clôture et de liquidation du Budget annexe de l'assainissement. Par délibérations n°2018\_023, 024 et 025 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a respectivement approuvé le compte de gestion 2017 établi par le trésorier et le compte administratif 2017 présenté par le Maire, puis repris les résultats de clôture du Budget principal au 31 décembre 2017.

Après avoir précédemment fixé les modalités de mise à disposition des biens, le Conseil municipal est invité à reprendre les résultats de clôture 2017 du Budget annexe de l'assainissement, conformément au principe général de maintien dans le budget principal des résultats des budgets annexes clos. Le Budget principal de la commune devra alors être modifié par décision modificative, afin d'intégrer les résultats suivants :

- Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 4 888 014,50 € (en diminution du solde d'exécution reporté inscrit en dépenses d'investissement au Budget 2018), soit un résultat brut excédentaire de 4 988 032 ,70 € desquels il convient de déduire 100 018,20€ de dépenses d'équipement en reste à réaliser au 31 décembre 2017, transférées à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts pour paiement sur 2018.
- Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 3 226 998,29 €.

En parallèle, la Communauté de communes Océan-Marais de Monts intégrera par décision modificative à son budget annexe 2018 « Assainissement Saint-Jean-de-Monts », le transfert de 100 018,20 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en couverture du reste à réaliser sur le programme de travaux d'assainissement engagé par la commune en 2017, à payer sur l'exercice 2018.

**VOTE : 22 POUR (PS) – 2 ABSTENTIONS – 3 CONTRES (UDCI MONTOIS)**

**DECISION :** Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Océan Marais de Monts, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son exercice (essentiellement réseau de collecte et de transfert, soit 126,6 Kms, et postes de refoulement au nombre de 59). Il s'agit d'une stricte

application des dispositions des articles L.1321- 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de transfert et en a autorisé la signature et l'exécution.

## N°2018\_60 BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1 /2018

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

Par délibération no 2018\_0026 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a adopté le Budget principal 2018 de la commune. Il est proposé au Conseil municipal d'y inscrire par décision modificative n°1 :

10

- La reprise des résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement vu précédemment, dans le cadre des modalités de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts au 1er janvier 2018 ;
- Une ouverture de crédits de 126 998,29 € en dépenses sur le compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs, afin d'annuler les quelques participations d'assainissement émises fin 2017, mais dont le fait générateur est ultérieur au 1er janvier 2018, après le transfert de compétences ;
- L'annulation du recours à l'emprunt inscrit en couverture du résultat antérieur au Budget 2018, en recettes du compte 1641, pour un montant de 2 262 040, 79 € ; Une enveloppe de 97 691,91 € en dépenses au compte 10226 - Taxes d'aménagement afin de régulariser des restitutions et/ou dégrèvements de taxe que l'Etat avait déjà versée à la Commune ;
- Un glissement de 125 000 € des crédits de paiements 2019 sur 2018, sur l'opération d'aménagement 8271 - Les Salais/Prêles (sans modifier l'autorisation de programme) ;
- Un complément d'équipement de 3 300 €, sur l'opération 430 - Ecole primaire de la Plage, afin de pouvoir y installer un nouveau tableau numérique ;
- Le remboursement par anticipation de 5 500 000 € de capital restant-dû, en dépenses au compte 1641 -Emprunts en euros et l'ouverture d'une enveloppe de 100 000 € en dépenses du compte 627- Services bancaires et assimilés, afin de couvrir les éventuels frais de remboursement anticipé.

### Tableau de synthèse :

BUDGET PRINCIPAL - DM 1 / 2018		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse
FIN 002	Résultat de fonctionnement reporté				3 226 998,29 €				
FIN 001	Solde d'exécution d'investissement reporté					-4 888 014,50 €			
ASS 2315	Transfert des restes à réaliser / travaux 2017					-100 018,20 €			
FIN 627	Services bancaires et assimilés		100 000,00 €						
FIN 673	Annulation de titres / exercices antérieurs		126 998,29 €						
URB 10226	Reversements de taxes d'urbanisme						97 691,91 €		
URB 238 8271	Avance / opération d'aménagement Salais						125 000,00 €		
INF 2183 430	Matériel informatique école primaire Plage						3 300,00 €		
FIN 1641	Recours à l'emprunt							-2 262 040,79 €	
FIN 1641	Remboursement anticipé de capital/emprunts						5 500 000,00 €		
FIN 023 / FIN 021	Ajustement du prélèvement pour équilibre		3 000 000,00 €						3 000 000,00 €
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		0,00 €	3 226 998,29 €	0,00 €	3 226 998,29 €	-4 988 032,70 €	5 725 991,91 €	-2 262 040,79 €	3 000 000,00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		3 226 998,29 €		3 226 998,29 €		737 959,21 €		737 959,21 €	

**Pourquoi, sommes-nous contre les 3 points ci-dessus ;** Nous ne cautionnons pas que l'excédent budgétaire assainissement qui reste à la ville de Saint-Jean de Monts puisse servir à éponger votre mauvaise gestion et la dette d'André Ricolleau et « son équipe ».

Nous ne cautionnons pas que l'ensemble des contribuables des Pays de Monts puissent payer les futurs travaux d'assainissement de notre commune. Des travaux qui n'ont jamais été réalisés ou si peu, et s'ils l'ont été, ils ont été réalisés au rabais.

En fait, les Montois ont payé un traitement des eaux usées bien au-delà de ce que cela coûte réellement, pour éponger la dette de notre commune.

**VOTE : 22 POUR (PS) – 2 ABSTENTION – 3 CONTRE (UDCI MONTOIS)**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 portant principalement sur les opérations budgétaires et comptables liées à la reprise des résultats du budget annexe assainissement (délibérations 58 et 59).

**COMPTES RENDUS - INFORMATION DU CONSEIL - AFFAIRES DIVERSES**

**1. DECISION DU MAIRE :**

Monsieur le Maire a présenté une décision prise au titre de la délégation prévue par l'article L. 2122-22 du CGCT (remboursement anticipé du prêt n°1227949/Caisse des dépôts et consignations pour un capital restant dû de 475 000 €).

**2. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE**

Véronique LAUNAY a rendu compte des réunions du Conseil communautaire du 11 avril 2018, du 5 juin 2018 et du 03 août 2018.

**3. QUESTIONS ORALES**

Michel ALLEGRET a apporté un complément d'informations à une question posée lors de la séance précédente (04 juillet 2018), concernant une rupture de canalisation d'eau sur la commune.

Il était convenu d'interroger plus précisément Vendée Eau sur l'incident du mois d'avril, et plus généralement sur l'état des canalisations d'eau de la commune. Les éléments suivants ont été communiqués par la direction du Syndicat mixte :

**1. Généralités :**

La longueur du réseau de Saint-Jean-de-Monts est de 276 km pour 13 186 abonnés ;

Le réseau est pour 170 km antérieure à 1979 ;

57 km en amiante-ciment et 185 en PVC ;

Le taux de canalisation amiante ciment et PVC datant d'avant les années 80 est de 57 % à Saint-Jean-de-Monts (c/ 40 % en Vendée) ceci s'explique par le développement de la ville dans les années *sono* et la plus grande utilisation du ciment amiante dans des sols non agressif (côte vendéenne) ;

Le taux de « casse » à Saint-Jean-de-Monts est de 5.8 pour 100km, à comparer à 20 « casses » pour 100 km au plan national.

**2. Réparations/renouvellement de canalisations sur le Département :**

Vendée Eau met en œuvre chaque année une politique de renouvellement (0.8/0.9% du linéaire);

La priorité est donnée aux plus anciennes ; Vendée Eau accompagne les chantiers de voirie pour anticiper le renouvellement des canalisations les plus fragiles.

**3. Canalisation route des Sables :**

La canalisation passant route des Sables est longue de 10 km (château d'eau/Orouet);

**La casse de conduite du 25 avril 2013 :**

- rue des Sables
- canalisation ø 125 mm amiante-ciment
- conduite éclatée sur sa longueur > remplacement d'un tube
- information de SAUR par les pompiers à 6h00 fermeture de la canalisation à 10h00  
réparation de 8h00 à 16h00 perte d'eau estimée par SAUR à 200 m3
- remise en état trottoir et chaussée

**Proposition Vendée Eau :** renouveler la partie amont pour sécuriser la partie aval ; Les travaux sont envisageables à court terme. Il conviendra d'organiser des réunions techniques pour envisager ces travaux qui généreront nécessairement des perturbations de circulation.

**Conformément aux dispositions du règlement intérieur, il a été répondu à deux questions orales posées par des conseillers municipaux :**

**Question n°1** posée par Eric BRONDY (UDCI Montois) relative à l'accessibilité/réponse apportée par Nadine PONTREAU, adjointe déléguée à l'accessibilité ; **VOIR LETTRE CI-JOINTE CI-DESSOUS**

**Réponse : André Ricolleau Maire de Saint-Jean de Monts**

Le handicap est d'abord une histoire individuelle qui bouleverse le cours d'une vie, d'une fratrie, d'une famille. 12 millions de Français sur 65 millions sont touchés par le handicap.

Nous devons changer collectivement le regard sur le handicap, vaincre les appréhensions et lever les obstacles. Nous devons relever le défi d'une société accessible, et solidaire, qui facilite la vie au quotidien au lieu de segmenter, et qui rend possible au lieu de contraindre. Nous tentons de donner une réponse effective aux besoins des personnes en situation de handicap, quels que soient leur handicap et leur l'âge.

Cette attention particulière trouve sa concrétisation dans de nombreuses actions municipales mises en œuvre durant ces dernières années. Divers domaines de l'action publique locale sont concernés. Nous pouvons citer à titre d'exemples : l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures liées à l'enfance et la jeunesse, le développement d'actions quotidiennes avec l'Education nationale pour faciliter la scolarisation, les aides quotidiennes et l'accompagnement au sein des services sociaux...

Parmi les actions phares se trouvent naturellement les questions d'accessibilité. Rappelons ici le travail de la Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées à laquelle participent des associations représentatives et de multiples services. Chaque année la Commission rend un rapport, communiqué en séance de Conseil municipal.

Le dernier rapport rendu le 30 novembre 2017 démontre bien le travail de fond réalisé sur la question de l'accessibilité à la Ville.

**BILAN DES ACTIONS 2017****Cadre bâtiments :****En 1ère catégorie :**

- Stade de la Forêt Ernest Pajot (sanitaires).

**En 3ème catégorie :**

- Marché couvert place Jean Yole.

**En 5ème catégorie :**

- Salle du Vieux Cerne ;
- Foyer des Jeunes.

**Cadre espaces publics :****Voirie :**

- Surbaissés avenue des Pins et des Œillets,
- Chemin des Plumets,
- liaison entre l'arrêt de bus rue Henry Dunant et le centre de Médecine Physique de la Croix Rouge française ;
- Square de la Légion d'honneur.

**Transports - arrêts de bus :**

- Rue du Général de Gaulle (devant l'église).

## Programmes des actions 2018 :

### Cadre bâtiments :

#### En 2ème catégorie :

- Stade scolaire.

### Cadre espaces publics :

#### Voirie :

- Centre-Ville (accessibilité à un maximum de commerces)
- Rue des Œilletts ;
- Rue de la Bloire ;
- Rue de Greenwood (travaux planifiés en octobre) ;
- Travaux de renforcement de matérialisation des stationnements PMR (peintures au sol) ;
- Quartier de la Plage des Demoiselles ;

#### Transports - arrêts de bus :

- Boulevard des Maraîchins.

#### Toilettes publiques :

- Parc des Sports - Sanitaires (fin d'année voire début 2019).



Chaque année un budget de 20 000 € est consacré aux actions visant l'amélioration de l'accessibilité. Le nombre de places réservées est supérieur à la norme applicable (2% du nombre total de places). En effet, la ville atteint un pourcentage de 2.86 % sur l'ensemble du territoire, taux porté à 8 % pour le centre-ville.

Concernant l'accès à la plage, des améliorations notables ont été réalisées sur proposition de la Commission des plages, notamment en ce qui concerne l'accès via les nombreuses cales. De même, 5 « tiralos » sont mis à disposition : 1 au poste de la Parée du Jonc, 2 au poste central, 1 au poste de l'estacade et un à celui des Demoiselles. La mise en œuvre de platelages amovibles est délicate à mettre en œuvre en raison, notamment, des contraintes techniques liées au nettoyage quotidien de la plage principale. La finesse du sable masquerait complètement l'équipement et le retrait quotidien serait extrêmement difficile. En revanche, les personnels affectés à la surveillance des plages peuvent accompagner les personnes rencontrant une difficulté particulière.

Enfin, concernant l'absence de réponse à certains courriers, il est évident que toute demande adressée au Maire fait l'objet d'une réponse, sauf les demandes abusives ou répétitives. Si vous étiez en possession de courriers demeurés, par erreur, sans réponse, nous vous prions de les transmettre à la Direction générale. Nous garantissons qu'ils seront étudiés et qu'une réponse sera apportée sous huitaine. Nous précisons que l'obligation de traitement de la demande n'implique pas forcément que lui soit réservée une suite favorable.

### Question n°2 relative à un projet d'extension de l'aire de stationnement des camping-cars des Pimprenelles.

*M. le Maire, les voisins de l'aire camping-cars des PIMPRENELLES nous ont fait part de leur inquiétude sur l'agrandissement de cette aire au détriment d'un parking public.*

*Des employés de la Communauté de communes ont procédé le Mardi 11 Septembre dernier à des marquages au sol et n'ont pas voulu donner d'explications aux personnes qui les ont interpellés arguant que cette opération était confidentielle? Confidentialité peut être en rapport avec enquête publique en cours et le déclassement du Repos des Tortues de UC1 en UL sauf les aires de camping de la Parée du Jonc et des Pimprenelles et l'interdiction sur toutes les zones. UA, UB, UC, UE, 1AUB, 1AUE des aires de camping-car y compris en UB2.*

*Est-ce que vous allez soit au niveau de la commune ou de la Communauté de communes OCEAN MARAIS de MONTS faire cet agrandissement avant le prochain vote sur la modification no3 du PLU ?*

**Réponse apportée par Véronique LAUNAY 1ère adjointe et vice-présidente de la SEML Saint-Jean activités :**

L'aire de stationnement des camping-cars est une compétence communale et non communautaire. La gestion en a été confiée à la SEML Saint-Jean activités dans le cadre d'un contrat de délégation de service public du 9 décembre 2015 (pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021). Les services de la SEM Saint-Jean activités ont procédé à un relevé sur place afin d'étudier la possibilité d'une extension.

Après étude sur la faisabilité juridique, financière et technique, il a été renoncé à ce projet. Pour conclure, il ne peut être fait grief aux employés de la SEM de ne pas avoir répondu aux riverains, dans la mesure où les salariés d'un délégataire de service public sont soumis à une certaine obligation de discrétion et doivent garder confidentiel le contenu des dossiers préparatoires.

**FIN DE SÉANCE : 22 H 00**

Vote des affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal

NUMERO DELIBERATION	RAPPORTEUR	AFFAIRES	VOTANTS	EXPRIMES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS NULS BLANCS
49	André RICOLLEAU	MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA PLACE DE L'EUROPE – SIMONE VEIL	27	27	27	0	0
50	André RICOLLEAU	RAPPORT ANNUEL 2017 DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORYON					Prise d'acte
51	Bruno LEROY	REPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN	27	27	27	0	0
52	Jean-Yves GABORIT	PARC EOLIEN – MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	27	27	24	3	0
53	Nicole PLESSIS	PLAN DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS – DEMANDE DE REVISION	27	27	27	0	0
54	Gérard MILCENDEAU	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SOULLANS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS	27	27	27	0	0
55	Gérard MILCENDEAU	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES ENTRE LE C.C.A.S. DE SOULLANS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS	27	27	27	0	0
56	Véronique LAUNAY	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE : MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION	27	27	27	0	0
57	Véronique LAUNAY	MISSION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE	27	27	27	0	0
58	Gérard MILCENDEAU	TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE PAR L'EPCI	27	25	22	3	2
59	Gérard MILCENDEAU	TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISE DES RESULTATS 2017	27	25	22	3	2
60	Gérard MILCENDEAU	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2018	27	25	22	3	2
	André RICOLLEAU	DECISION DU MAIRE					
	Véronique LAUNAY	COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					